

DATE : Le 09 juin 1994

---

## 7.2. DEMANDE DE STAGES AU S.E.F.A. A SAINT-AUBAN

---

**Nota préliminaire :** Insérer la présente note après l'onglet 7 à la place de la précédente édition 1  
Inscrire ou modifier sur le sommaire 1.1. en face du repère.

Le S.E.F.A de Saint-Auban reçoit un certain nombre de demandes de stages qui lui sont adressées directement par des vélivoles, des associations, des C.T.R., etc. Or certaines d'entre elles devraient être adressées à la Fédération. Je précise ce point :

1° Un vélivole ou une association qui souhaite effectuer un stage à Saint-Auban à titre personnel s'adresse directement au S.E.F.A. sans en référer à la F.F.V.V. Il s'agit donc exclusivement des stages payés par le vélivole ou l'association.

2° En revanche, toute demande de stage subventionné doit nécessiter l'accord de la F.F.V.V. avec avis favorable du Président du club affiliée à la F.F.V.V. et de son chef pilote, dans la limite des places et des crédits disponibles.

En 1994, 450 semaines de stage seront subventionnés soit :

-70 stages ITP (3 semaines)	210
-50 stages ITV (2 semaines)	100
-35 stages PITIP ou PITV (2 semaines)	70
-70 stages ACT (1 semaine)	70
	<hr/>
	450

En principe la F.F.V.V. donnera son accord pour cinq semaines de stages subventionnés par association. Toute demande de stages subventionnés supplémentaires devra être doublée d'un courrier à la F.F.V.V. argumentant la demande.

Il faudra notamment s'assurer de la motivation du postulant et surtout de sa disponibilité pour exercer sa mission d'instructeur.

Quant au chef pilote, il s'assurera d'un niveau de compétence suffisant du candidat et de son aptitude à enseigner le pilotage et le vol à voile.

Le Directeur

  
Yves POLLET